



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2022 - 81**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 31 octobre 2022

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT  
GROUPE D'ASSURANCE DES  
RISQUES STATUTAIRES DU  
CENTRE DE GESTION 74**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt deux, le huit novembre, le conseil municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame MORIAUD Pascale, Maire*

**PRESENTS :** TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. STUBERT B.  
PLEYNET J.P. BILLARD G. DENERVAUD  
M. CHEVRON F. DIANA C. CORNU C.  
MATTERA A. QUERNEC-GARIN C.  
CHAMPEAU S.

**EXCUSES :** ARNOUX. R. « pouvoir à  
MORAND F. »CHANTELOT C. « pouvoir à  
MORIAUD P. » RACINE FREIXENET M.  
« pouvoir à DENERVAUD M. » GEROUDET  
A. « pouvoir à FICHARD B. » CHANTELOT  
L. « pouvoir à TRONCHON J. »

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A.

Monsieur Sylvain CHAMPEAU rejoint la séance.

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,



- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au centre de gestion 74,
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées,

Madame le Maire propose au conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

#### ○ Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire,

Soit un taux global de **6,95%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI :  OUI    NON
  - le SFT :  OUI    NON
  - le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI    NON
- Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI)
- les charges patronales en pourcentage.  OUI    NON
- Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI)



**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

- Risques garantis :
  - Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
  - Grave maladie
  - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalableSoit un taux global de **1,10%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). La collectivité souhaite également y inclure :

- l'indemnité CTI :  OUI  NON
- la NBI :  OUI  NON
- le SFT :  OUI  NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI  NON  
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI)
- les charges patronales en pourcentage.  OUI  NON  
Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI)

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au centre de gestion 74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Madame le maire ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 10/11/2022

ID : 074-217400704-20221108-D2022-81-05



**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

**AUTORISE** Madame le maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Pascale MORIAUD

La secrétaire  
Audrey MATTERA

